

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-050

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-03-30-00002 - ?? DÉCISION D OUVERTURE ?? CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX 1er GRADE (2 pages)	Page 3
42-2022-03-30-00004 - DÉCISION D OUVERTURE ?? CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ?? (2 pages)	Page 6
42-2022-03-30-00006 - DÉCISION D OUVERTURE ?? CONCOURS SUR TITRES D AIDE-SOIGNANT ET AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?? (2 pages)	Page 9
42-2022-03-30-00003 - DÉCISION D OUVERTURE ?? CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISES 2ème GRADE, INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE (2 pages)	Page 12
42-2022-03-30-00005 - DÉCISION D OUVERTURE ?? CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE (2 pages)	Page 15
42-2022-03-30-00001 - DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES ?? DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL (2 pages)	Page 18

42_DDETS_Direction Départementale de l emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-03-28-00004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION A L EMPLOI DES ENFANTS MINEURS ?? DANS UN SPECTACLE VIVANT ?? ARRETE N°22/04 (3 pages)	Page 21
--	---------

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-03-29-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu (1 page)	Page 25
42-2022-03-29-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire (1 page)	Page 27
42-2021-09-01-00036 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE DONNEE PAR LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE HOSPITALIERE NORD FOREZ A M. BUISSON (1 page)	Page 29

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-03-31-00001 - AP n° DT-22-0179 réglementation circulation sur A89 pendant travaux de réparation des joints de chaussée et de reprise des enrobés du PIOM 4886 - PK 488.6 (4 pages)	Page 31
--	---------

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-03-22-00005 - Arrêté départemental N°DAF-2022-03 (3 pages)	Page 36
--	---------

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00002

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN
SOINS GÉNÉRAUX 1er GRADE

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX 1^{er} GRADE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **70 postes d'Infirmiers en soins généraux 1^{er} grade au CHU de Saint-Etienne**,

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu l'Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire :

- Soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique).
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les infirmiers en soins généraux 1^{er} grade ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie d'un titre de formation** mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation à exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, **et de tout autre titre détenu.**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
- E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),

- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 30 avril 2022, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, DRHRS, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00004

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE

DECISION D'OUVERTURE

CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir un **poste de préparateur en pharmacie hospitalière** au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret N° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire de l'un des titres suivants :

- titre de formation mentionné à l'article L.4241-4 du code de la santé publique ;
- autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie en application de l'article L.4241-6 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription**,
- Une **lettre de candidature**, indiquant votre choix d'affectation,
- Une **photocopie d'un titre de formation** mentionné à l'article L.4241-4 du code de la santé publique ou une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie en application de l'article L.4241-6 du code de la santé publique **et de tout autre titre détenu (diplôme)**.
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),

- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Bâtiment 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 30 avril 2022, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, Bâtiment 1-3 – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00006

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES D AIDE-SOIGNANT ET
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'AIDE-SOIGNANT ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir :

- ◆ **35 postes d'aides-soignants au CHU de Saint-Etienne**
- ◆ **5 postes d'auxiliaires de puériculture au CHU de Saint-Etienne**

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire :

- Soit du diplôme d'état d'aide-soignant,
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,
- Soit du diplôme professionnel d'aide-soignant,
- Soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- Soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une photocopie :
 - Soit du diplôme d'état d'aide-soignant,
 - Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,
 - Soit du diplôme professionnel d'aide-soignant,
 - Soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
 - Soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - Soit d'une autorisation d'exercer la profession accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

et de tout autre titre et diplôme détenu.

- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr

- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.
 Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 30 avril 2022, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – DRHRS, Hôpital Bellevue, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00003

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN
SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS 2ème GRADE,
INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2^{ème} GRADE, INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **5 postes d'Infirmiers en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade Infirmier de Bloc opératoire**.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu l'Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les infirmiers en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade de bloc opératoire ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie du diplôme d'Etat** d'infirmier de bloc opératoire ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, **et de tout autre titre détenu.**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
- E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).

- Pour les **candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Bâtiment 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 30 avril 2022, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, Bâtiment 1-3 – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00005

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES DE
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE
NORMALE

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE

Le CHU de Saint-Etienne organise un concours sur titres pour pourvoir **un poste de Masseur-Kinésithérapeute de classe normale** au CHU de Saint-Etienne.

TEXTE DE REFERENCE

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière (JO du 23 Août 2015).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire soit du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps de Masseur-Kinésithérapeute,
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**, indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- La **photocopie du Diplôme d'Etat** de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique et de tout autre titre détenu.
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).

- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Je recherche « une offre d'emploi » → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Offre de Mutation → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **30 avril 2022**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (isabelle.picot@chu-st-etienne.fr ou 04.77.12.70.29).

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-30-00001

DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS INTERNE
SUR TITRES
DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours interne sur titres** en vue de pourvoir

1/ dix postes de cadre de santé paramédical filière infirmière :

- **4 postes** au CHU de Saint-Etienne,
- **1 poste** au CH Claudinon,
- **2 postes** au CH Le Corbusier,
- **1 poste** au CH du Gier,
- **1 poste** au CH de Roanne,
- **1 poste** à la MRL.

2/ un poste de cadre de santé paramédical filière médico-technique :

- **1 poste** au CH de Roanne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (JO du 28 décembre 2012) modifié

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (JO du 20 juillet 2013)

Vu la circulaire DGOS/RH4/DGCS/2013/41 du 5 février 2013 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des cadres de santé paramédicaux

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou équivalence pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **demande d'admission à concourir** indiquant l'établissement pour lequel vous postulez,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **état signalétique** des services publics,
- La photocopie du **diplôme de Cadre de Santé** ainsi que les certifications, diplômes ou équivalences détenus,
- Eventuellement la **fiche du poste** occupé,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 - HOPITAL DE BELLEVUE**, Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **30 avril 2022**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne, Hôpital Bellevue – DRHRS – Pavillon 1-3 – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 30 AVRIL 2022

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-28-00004

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
AUTORISATION A L'EMPLOI DES ENFANTS
MINEURS
DANS UN SPECTACLE VIVANT
ARRETE N°22/04

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION A L'EMPLOI DES ENFANTS MINEURS
DANS UN SPECTACLE VIVANT**

ARRETE N°22/04

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 7124-1 à L 7124-3 et R 7124-1 à R 7124-4 du Code du Travail,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire, publié au Journal Officiel le 30 juillet 2020, NOR : INTA2020064D ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, NOR : ECOH2109728A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2107832A ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2204351A ;

VU la décision du 28 octobre 2021 portant la délégation de signature de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, publié au recueil des actes administratifs le 28 octobre 2021 sous le numéro 84-2021-198 ;

VU l'arrêté du 4 mars 2022 portant la subdélégation de signature de Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 4 mars 2022 sous le numéro 42-2022-038 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-009 du 28 février 2022, portant la délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la subdélégation de signature à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 1^{er} mars 2022 sous le numéro 42-2022-035 ;

VU la demande présentée le 24 février 2022 par OPERA de SAINT-ETIENNE – Jardin des Plantes- 42013 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 - qui sollicite une autorisation pour l'emploi de dix-sept enfants de moins de 16 ans, choristes de la Maîtrise de la Loire :

Enfant 1 : Amarante BIFFAUD née le 08/08/2006
Enfant 2 : Anaëlle CAPDEVIELLE née le 17/02/2007
Enfant 3 : Armance DA VEIGA née le 25/12/2006
Enfant 4 : Cassandre DECHANDON née le 03/06/2006
Enfant 5 : Paul DEFOUR né le 30/11/2006

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balaý
42021 Saint-Etienne cedex 1

Enfant 6 : Mia GILLET-ELLER née le 20/05/2006
Enfant 7 : Gaspard GIRARD né le 13/11/2006
Enfant 8 : Anouck GRENIER née le 24/09/2006
Enfant 9 : Timothée MERCIER né le 15/01/2007
Enfant 10 : Coraline PHALIPPON née le 15/08/2007
Enfant 11 : Clara RAYMOND née le 29/11/2006
Enfant 12 : Malo REYMOND né le 03/10/2007
Enfant 13 : Marlon ROYER né le 31/01/2008
Enfant 14 : Marian-Stefan STEFANCSIK né le 14/10/2006
Enfant 15 : Lois THIBAUDAT né le 02/07/2007
Enfant 16 : Timothée VERDIER né le 22/10/2007
Enfant 17 : Melchior ZOUMBOULAKIS né le 01/08/2007

dans la production *ALEXANDRE NEVSKI*, film de Sergueï EISENSTEIN et de Dimitri VASSILIEV, musique de Sergueï PROKOFIEV.

VU que les enfants seront employés sous contrat d'engagement à durée déterminée d'usage selon un planning prédéfini entre le 3 et le 7 avril 2022 pour les répétitions et l'unique représentation le 7 avril 2022 ;

VU les avis médicaux émis à l'appui de cette demande ;

VU les autorisations écrites d'emploi signées par les représentants légaux des enfants ;

VU les avis favorables reçus des membres de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans les spectacles vivants ;

VU les décisions favorables de l'Inspecteur du Travail du 28 mars 2022 portant l'autorisation de travail de nuit pour ces enfants.

CONSIDERANT la nature et le contenu de la prestation exécutée par les enfants ;

CONSIDERANT que les enfants concernés, compte tenu de leur âge et de leur état de santé, sont en mesure d'assurer le travail proposé ;

CONSIDERANT l'absence de contre-indication, constatée par certificat médical, à l'exécution de la prestation en cause ;

CONSIDERANT que la durée des répétitions et des représentations n'entraîne pas le dépassement des durées maximales de travail autorisées ;

CONSIDERANT la rémunération versée à chaque enfant ;

CONSIDERANT de plus, que les répétitions et les représentations auront lieu à l'Opéra de Saint-Etienne et les enfants seront accompagnés par leurs parents et/ou un régisseur dédié.

ARRETE

Article 1^{er}:

L'OPERA de SAINT-ETIENNE est autorisé à employer, dans la production *ALEXANDRE NEVSKI*, 17 enfants mineurs :

Enfant 1 : Amarante BIFFAUD née le 08/08/2006
Enfant 2 : Anaëlle CAPDEVIELLE née le 17/02/2007
Enfant 3 : Armance DA VEIGA née le 25/12/2006
Enfant 4 : Cassandre DECHANDON née le 03/06/2006
Enfant 5 : Paul DEFOUR né le 30/11/2006

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balay
42021 Saint-Etienne cedex 1

Enfant 6 : Mia GILLET-ELLER née le 20/05/2006
Enfant 7 : Gaspard GIRARD né le 13/11/2006
Enfant 8 : Anouck GRENIER née le 24/09/2006
Enfant 9 : Timothée MERCIER né le 15/01/2007
Enfant 10 : Coraline PHALIPPON née le 15/08/2007
Enfant 11 : Clara RAYMOND née le 29/11/2006
Enfant 12 : Malo REYMOND né le 03/10/2007
Enfant 13 : Marlon ROYER né le 31/01/2008
Enfant 14 : Marian-Stefan STEFANCSIK né le 14/10/2006
Enfant 15 : Loïs THIBAUDAT né le 02/07/2007
Enfant 16 : Timothée VERDIER né le 22/10/2007
Enfant 17 : Melchior ZOUMBOULAKIS né le 01/08/2007

Pour les répétitions entre le 3 et le 7 avril 2022 et l'unique représentation le 7 avril 2022.

Article 2 :

La part de rémunération perçue par les enfants dont le montant peut être laissé à la disposition de ses représentants légaux est fixée à 160 euros.

Au-delà de 160 euros, le salaire alimentera un compte ouvert au nom de chaque enfant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte bloqué jusqu'à la majorité de chaque enfant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 28 mars 2022

P/La Préfète
Par délégation du DDETS de la Loire
Par subdélégation
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Loire ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15 ;

- d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Tél. Standard : 04 77 43 41 80
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
11 rue Balay
42021 Saint-Etienne cedex 1

3/3

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-03-29-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la
trésorerie de Charlieu

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu

**L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Charlieu sera exceptionnellement fermée au public le mercredi 27 et le vendredi 29 avril 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 29 mars 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-03-29-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de la Direction départementale des
Finances publiques de la Loire

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services
de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

- Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – L'ensemble des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire sera fermé au public le vendredi 27 mai, le vendredi 15 juillet et le lundi 31 octobre 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 29 mars 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00036

PROCURATION SOUS SEING PRIVE DONNEE PAR
LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE
HOSPITALIERE NORD FOREZ A M. BUISSON

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné GALLART Serge ,
trésorier hospitalier du Nord Forez

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur BUISSON Stéphane

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Hospitalière Nord Forez, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ; de pratiquer les déclarations de créances auprès des administrateurs judiciaires et des tribunaux compétents.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Hospitalière Nord Forez , entendant ainsi transmettre à Monsieur BUISSON Stéphane tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Feurs....., le 01/09/2021

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des

MOTS : BON POUR POUVOIR.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT (2)

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-03-31-00001

AP n° DT-22-0179 réglementation circulation sur
A89 pendant travaux de réparation des joints de
chaussée et de reprise des enrobés du PIOM
4886 - PK 488.6



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 31 mars 2022

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0179
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant les travaux de réparation des joints de chaussée et de reprise des enrobés du Passage
Inférieur à Ossature Mixte 4886 situé au PK 488.6
Communes de Nervieux et de Balbigny**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;
- Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;
- Vu** la demande en date du 18 mars 2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 29/03/2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 21/03/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation des joints de chaussée et de reprise des enrobés du passage inférieur à ossature mixte (PIOM) 4886, communes de Balbigny et de Nervieux, sur l'autoroute A89 au PK 488.6.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant les opérations de réparation du PIOM (Viaduc de la Loire) situé sur l'autoroute A89 au PK 488.6, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

○ **Du lundi 4 avril à 5h au vendredi 15 avril 2022**

Travaux de réparation des joints de chaussée et de reprise des enrobés en sens 2 (Lyon/Clermont) avec basculement de la circulation du sens 2 (Lyon/Clermont) sur le sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon)

Pour la mise en place des restrictions de circulation :

Neutralisation des voies de gauche :

- En sens 1 du PK 486.850 au PK 489.200
- En sens 2 du PK 491.480 au PK 489.130

Ouverture des ITPC de basculement, situés aux PK 488.1 et PK 489.1 de part et d'autre du Viaduc

Basculement de la circulation du sens 2 (Lyon/Clermont-Ferrand) sur le sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon) en 1+1/0 par création d'un bouchon mobile avec l'aide des forces de l'ordre qui seront sollicitées

Maintien des restrictions jusqu'au vendredi 14h.

Remontage des ITPC

Fin de neutralisation des voies de gauche sens 1 et sens 2 le vendredi à 16h.

Reprise de la circulation sur les 2 voies dans les 2 sens

Le chantier est interrompu le week-end entre le vendredi 16h et le lundi 5h.

○ **Du mardi 19 avril à 5h au vendredi 29 avril 2022**

Travaux de réparation des joints de chaussée et de reprise des enrobés en sens 1 (Clermont/Lyon) avec basculement de la circulation du sens 1 (Clermont/Lyon) sur le sens 2 (Lyon/Clermont)

Pour la mise en place des restrictions de circulation :

Neutralisation des voies de gauche :

- En sens 1 du PK 486.850 au PK 488.1
- En sens 2 du PK 491.650 au PK 488

Ouverture des ITPC de basculement, situés aux PK 488.1 et PK 489.1 de part et d'autre du Viaduc

Basculement de la circulation du sens 1 (Clermont-Ferrand/Lyon) sur le sens 2 (Lyon/Clermont-Ferrand) en 1+1/0 par création d'un bouchon mobile avec l'aide des forces de l'ordre qui seront sollicitées

Maintien des restrictions jusqu'au vendredi 14h.

Remontage des ITPC

Fin de neutralisation des voies de gauche sens 1 et sens 2 le vendredi à 16h.

Reprise de la circulation sur les 2 voies dans les 2 sens

Le chantier est interrompu le week-end entre le vendredi 16h et le lundi 5h.

Article 2 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés les semaines 18 et 19 dans les mêmes conditions

Article 3 :

En amont de la zone chantier, dans les deux sens de circulation, la vitesse maximale autorisée sera réduite progressivement par paliers de 20 km/h :

Sens	Panneau Limitation vitesse	PK implantation
Travaux sens 2 avec basculement de la circulation sur le sens 1	110	492,050
	90	491,850
	50	489,330
	80	489,000
	50	488,230

Sens	Panneau Limitation vitesse	PK implantation
Travaux sens 1 avec basculement de la circulation sur le sens 2	110	486,450
	90	486,650
	50	487,900
	80	488,230
	50	489,000

Une interdiction de doubler dans la zone de chantier est faite à tous les véhicules. Cette interdiction est matérialisée par la pose de panneaux B3 en amont du chantier dans les 2 sens de circulation.

Articles 4 :

Pendant la période de réalisation des travaux, il sera dérogé aux principes généraux de l'arrêté permanent sous chantier sur :

La longueur du chantier de 6 km en raison de la longueur de balisage nécessaire à la mise en place du basculement en 1+1/0.

L'inter-distance minimale entre 2 chantiers consécutifs qui pourra être réduite à 5 kilomètres

La capacité résiduelle de 1200v/h

Il sera dérogé au calendrier annuel 2022 des jours hors chantier.

Article 5 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 6 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 7 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 8 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 31 mars 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-22-00005

Arrêté départemental N°DAF-2022-03

La Préfète de la Loire

Le Président du Département de la Loire

Arrêté départemental N° DAF.2022-03

Portant création à titre expérimental par l'association ADAPEI d'un dispositif « 2 Toits à moi » d'hébergement de 17 places pour des jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance (ASE)) ou au titre du code de justice pénal des mineurs (Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)).

La Préfète de la Loire

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 ;

Vu le projet territorial de la Direction Territoriale de la PJJ en cours de validité ;

Considérant l'avis d'appel à projet conjoint de la PJJ et du Département de la Loire publié le 29 juin 2021 aux recueils des actes administratifs de la Préfecture, du Département et sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement de 15 à 17 places pour des jeunes adolescents en grande difficulté psycho-sociale relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance (ASE)) ou au titre du code de justice pénal des mineurs (Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)) ;

Considérant les quatre dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 9 février 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'appel à projets constituée conjointement par la PJJ et le Département de la Loire pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI est conforme aux objectifs et répond aux besoins fixés dans le cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement émis par la commission d'appel à projets sur le dossier présenté par l'ASSOCIATION ADAPEI, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Loire, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant que la PJJ et le Département de la Loire ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de 5 ans, à l'Association ADAPEI – 11-13 Rue Grangeneuve CS 50060 42 002 Saint Etienne Cédex 1, pour la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement « 2 Toits à moi » de :

- 15 places au titre de l'aide sociale à l'enfance (articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) et au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du Code civil) ;
- 2 places au titre du code de justice pénal des mineurs.

Sur les sites de :

Montbrison – 33 chemin des Grands Champs – 42600 Montbrison
Balbigny – 107 rue J.C. Rhodamel – 42510 Balbigny
Saint Etienne – 2 rue du Treyve – 42000 Saint Etienne.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de la Préfète et du Président du Département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète et du Président du Département de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Loire.

St Etienne, le 22 MARS 2022

La Préfète,



Catherine SEGUIN

Le Président du Département,



Georges ZIEGLER